

## **DELIBERATION N° 2006/05-02 - ACTUALISATION DU DROIT DE PLACE DU MARCHÉ MUNICIPAL**

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, indique à l'Assemblée, que lors de la création du marché municipal en 1989, le prix du droit de place fut fixé à 3 Francs le mètre linéaire (converti à 0.45 € en 2002). Il a pour but de couvrir en partie les frais de consommation électrique et d'entretien du marché municipal.

Monsieur REINSTADLER propose d'actualiser le droit de place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, et de fixer le tarif à 0.60 € le mètre linéaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'actualiser le droit de place du marché municipal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006,
- de fixer ce droit à 0.60 € du mètre linéaire.